

Drogue-Info

Bulletin d'information de l'Association romande contre la drogue (ARCD)

Automne 2005

LE DÉBAT SUR LA POLITIQUE DE LA DROGUE APRÈS LE VOTE DU 14 JUIN 2004

Le 14 juin 2004, le Conseil national enterrait définitivement le calamiteux projet de révision de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup). Après ce vote historique, auquel prirent part 194 conseillers nationaux sur 200 (une participation record!), le débat sur la politique de la drogue s'est poursuivi avec des propositions allant des plus raisonnables (la motion Wasserfallen et l'initiative parlementaire Waber) aux plus stupéfiantes (l'initiative «procannabis» et le paquet de recommandations de prétendus «experts» fédéraux). Etat des lieux.

1. Dépôt d'une *motion Wasserfallen* (17.6.2004) proposant notamment de moduler les peines frappant la consommation de cannabis par souci d'efficacité (par exemple, prévoir des amendes progressives avant la dénonciation) et de durcir les peines frappant des activités telles que le commerce, la culture, l'exportation et l'importation de drogues (y compris le cannabis).
2. Dépôt d'une *initiative parlementaire du Groupe démocrate-chrétien* (17.6.2004) proposant notamment de soumettre à la procédure d'amende d'ordre la consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique.
3. Dépôt d'une *initiative parlementaire des Verts* (18.6.2004) demandant d'ancrer la prévention, la thérapie et la prétendue «réduction des risques» dans une loi à orientation socio-sanitaire plutôt que pénale ou répressive, et d'introduire – à titre expérimental – le principe d'opportunité pour la consommation, la production et le commerce de cannabis dans une deuxième loi centrée sur les stupéfiants, leur «contrôle» et leur «répression» (ou ce qu'il en resterait).

4. Dépôt à la Chancellerie fédérale (24.6.2004) du texte officiel d'une *initiative pour la légalisation «de facto» du cannabis*, sous le label sur-réaliste «pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant (sic) efficacement (re-sic) la jeunesse». Si nous parlons ici de légalisation «de facto» du cannabis, c'est parce que cultiver du chanvre à drogue pour son propre usage, consommer des substances psychoactives du chanvre, en posséder ou en acquérir – toujours pour son usage personnel – ne serait plus punissable. Le délai imparti pour la récolte des signatures est fixé au 20 janvier 2006. Un mois après le lancement de l'initiative, le conseiller national argovien Geri Müller parlait de récolter au total «un demi-million de signatures» (*Basler Zeitung*, 21.7.2004). Les initiants se donnaient aussi 20 jours pour en récolter 200'000 et battre ainsi le record des adversaires des FA-18. En septembre 2005, ils déclaraient en avoir récolté 127'000, se proposant de les déposer à la Chancellerie fédérale le 6 décembre prochain.
5. Dépôt de l'*initiative parlementaire Waber* (5.10.2004) qui verrouille le marché du chanvre industriel en proposant de fixer dans la loi fédérale sur les stupéfiants, comme c'est le cas au Tessin (loi du 24 juin 2002, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004), au Liechtenstein (loi du 10 mars 2004 entrée en vigueur le 26 avril 2004) et à Bâle-Campagne (loi adoptée en votation populaire le 25.9.2005), un taux maximum de substance psychoactive de 0,3%, avec une demande d'autorisation obligatoire pour toute culture et des contrôles pouvant intervenir en tout temps (cf. *infra*).
6. Publication (24.5.2005) du rapport «*psychoaktiv.ch*» par la *Commission fédérale pour les questions liées aux drogues*, commission dont on connaît depuis longtemps l'incompétence et qui propose aujourd'hui de fondre dans une même loi le tabac, l'alcool, les médicaments psychoactifs et les drogues, à condition bien sûr de pouvoir «surmonter le blocage des mentalités», objectif à atteindre à l'horizon 2015 (cf. *infra*)!
7. Adoption par la *Commission de la santé du Conseil national* (4.2.2005), par 13 voix contre 9, d'une *initiative parlementaire* rédigée par elle-même et proposant de reprendre le plus rapidement possible les éléments prétendument non contestés du projet de loi sur les stupéfiants. Début mai, la *Commission de la santé du Conseil des Etat* donne son aval à cette initiative par 9 voix contre 0. Le 26 mai, la majorité de la Commission du National, sous la conduite de Felix Gutzwiller, met sur pied une nouvelle *sous-commission drogue* chargée de reprendre le dossier de la révision de la LStup. L'ARCD, dans un communiqué diffusé le 31 mai, proteste énergiquement contre le fait que Claude Ruey, rapporteur de la commission du National lors du débat précédent sur la révision de la LStup et auteur de la proposition de refus d'entrée en matière suivie par la majorité de la chambre basse, se trouve exclu de cette sous-commission.

Le lobby fédéral de la drogue, qui n'a pas digéré sa défaite, remet donc le couvert.

NOUVELLES DU FRONT

Côté législations cantonales

Bâle-Campagne: échec au lobby de la drogue

Parce qu'il n'avait pas recueilli une majorité de quatre cinquièmes des voix au Grand Conseil, le 21 avril dernier, le projet de loi sur la culture et le commerce du chanvre présenté sur l'initiative de la conseillère d'Etat radicale Sabine Pegoraro, chef du Département de justice et police et des affaires militaires de Bâle-Campagne, a été soumis à votation le 25 septembre dernier. Il a été plébiscité par 67,3% des voix.

La nouvelle loi prévoit l'octroi d'une autorisation pour toute culture de plus de neuf plants de chanvre et l'obligation d'annoncer la destination de toute récolte. Autrement dit, seuls la culture et le commerce de «chanvre industriel» ayant moins de 0,3% de THC (la substance psychoactive) seront autorisés. Si la police découvre une culture de chanvre non enregistrée, elle peut en ordonner la destruction immédiate sans avoir à mesurer préalablement le taux de THC de la plante.

Bâle-Campagne avait commis l'erreur de déposer, le 22 octobre 1997, une initiative à l'Assemblée fédérale demandant la légalisation du cannabis. Le nombre des consommateurs de cannabis âgés de 15 à 16 ans est alors passé en six ans de 10% à 40% (*Basellandschaftliche Zeitung*, 28.11.2003), cependant que l'âge des plus jeunes – comme dans le reste de la Suisse – tombait à douze ans.

Le demi-canton promoteur de cette malheureuse initiative a toléré pendant des années l'ouverture de magasins de chan-

vre dans lesquels on pouvait se procurer du cannabis à haute teneur en THC, de l'ecstasy, des amphétamines, du Rohypnol, et où l'on pouvait aussi passer commande de cocaïne. On en a compté jusqu'à 34 et il y en avait autant que de boucheries! Plusieurs de ces magasins se trouvaient comme par hasard à proximité immédiate d'écoles. Du coup, le demi-canton basiléo-campagnard est devenu une sorte de «paradis pour les fumeurs de joints».

Une application plus rigoureuse de la loi fédérale sur les stupéfiants, avec de nombreuses perquisitions policières effectuées dans le cadre de l'opération «smoke 2», a provoqué la fermeture de 28 magasins de mai 2003 à octobre 2004. Les six derniers ont fermé leurs portes ces derniers mois. Une vingtaine de plantations illégales ont en outre été détruites dans le canton. La «lex Pegoraro» devrait mettre un terme définitif à ce genre de dérive.

Canton de Berne: de nouvelles compétences pour les préfets

La Ville de Bienne a compté quelque quarante magasins de chanvre jusqu'en 2004. L'action volontariste du préfet Philippe Garbani a constitué l'élément déclenchant permettant de mettre fin à cette prolifération. Suite à un arrêt du tribunal administratif du canton de Berne désavouant le préfet qui venait d'ordonner la fermeture d'un magasin, le Grand Conseil bernois a modifié l'ordonnance relative à la loi fédérale sur les stupéfiants, le 16 juin 2004, en y ajoutant un art. 11a qui donne la compétence aux préfets d'«ordonner la fermeture d'un lieu de vente dans lequel des stupéfiants sont vendus ou mis dans le commerce sans autorisation».

Cette décision a été très vite suivie d'effets à Bienne, où une dizaine de magasins ont déjà été fermés depuis novembre 2004. Cinq ou six autres devraient l'être dans un très proche avenir. En outre, plusieurs magasins ont fermé sans décision judiciaire, mais à la suite d'une perquisition et d'un avertissement.

La culture du chanvre disparaît aux Grisons

Une politique très restrictive a aussi été adoptée aux Grisons, où l'on a recouru avec beaucoup d'efficacité à la loi cantonale sur la santé. Celle-ci prévoit à l'article 50 que le Département de la justice doit «saisir les installations, appareils, imprimés, médicaments et poisons en cas de danger pour la santé publique». Ceux qui veulent faire pousser plus de neuf plants de chanvre doivent l'annoncer à l'Office de l'agriculture et prouver ensuite que leur récolte n'est pas utilisée à des fins stupéfiantes. Cette année, 73 ares de chanvre seulement ont été annoncés par trois agriculteurs, alors que plus de 9,35 hectares de chanvre (20 cultures) étaient encore cultivés en 2003 et 2,23 hectares (13 cultures) en 2004 (*Bündner Tagblatt*, 12.8.2005, *Die Südstschweiz*, 14.6.2005).

Saint-Gall et Fribourg font aussi le ménage

Dans le canton de Saint-Gall, le nombre de magasins de chanvre a passé d'une vingtaine en 2003 à quatre ou cinq actuellement. Il n'y en aura plus un seul dans une année, pronostique le procureur cantonal Thomas Hansjakob dans une interview au *St. Galler Tagblatt* (7.6.2005).

Le chanvre est aussi en recul marqué sur Fribourg. L'Office des juges d'instruction a rédigé un mémo à l'intention des chanvriers pour leur rappeler que tout dépassement de la limite légale des 0,3% de THC est passible d'une procédure pénale pour infraction à la LStup. Les producteurs ont été convoqués par la police et invités à préciser l'utilisation qu'ils comptaient faire de leur récolte. La justice se réserve en outre la possibilité de faire surveiller les champs par des sociétés de gardiennage, s'il s'avère que le chanvre qui y pousse dépasse la limite de 0,3% de THC. Du coup, sur les 37 cultivateurs ayant produit du chanvre en 2004 (11 francophones et 26 germanophones), seuls six – dont deux francophones – ont décidé de poursuivre leur activité en 2005. «Les juges d'instruction estiment avoir atteint leur but», rapporte *La Liberté* (25.5.2005), étant bien entendu qu'il reste de petites plantations non localisées et des cultures «indoor», plus difficiles à découvrir.

Côté protection des consommateurs

Une nouvelle ordonnance fédérale sur le fourrage est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2005, qui interdit de fourrager le bétail avec du chanvre. Les paysans en infraction s'exposent à une plainte. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) n'admet pas que «des résidus de stupéfiants se retrouvent dans un produit naturel consommé par des enfants» (*Le Matin*, 1.3.2005). «Le lait est un aliment de base, entre autres pour les nourrissons et les enfants, et ceux-ci précisément ont le droit de consommer du lait sans THC», a déclaré Jacques Morel, vice-directeur de

l'OFAG, dans une interview accordée au *Schweizer Bauer* (5.3.2005).

Côté lobby fédéral de la drogue

Les prétendus «experts» récidivent

Au lieu de prendre acte du refus du Conseil national d'entrer en matière sur un projet de loi prévoyant la libéralisation de toutes les drogues, le conseiller fédéral Couchepin a bruyamment salué la parution, le 24 mai 2005, du rapport... stupéfiant de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues (cf. *supra*). Celle-ci se donne dix ans pour surmonter ce qu'elle appelle cyniquement «le blocage des mentalités» et mettre dans le même sac les produits légaux (tabac, alcool, médicaments psychoactifs) et les drogues.

«Vouloir inclure [le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie] dans le même concept légal constitue une régression scientifique conduisant à brouiller un peu mieux le regard objectif sur ces fléaux», commente le Dr Francis Thévoz dans un article intitulé «Propositions aberrantes d'une commission incompétente» (*Horizons et débats*, juin 2005). «Le lobby fédéral de la drogue montre par là que sa capacité de nuisance est intacte», observe pour sa part Jean-Philippe Chenaux dans sa chronique de *L'Agefi* (24.6.2005), publiée à l'occasion de la XVIII^e Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, ajoutant que «c'est une donnée dont il faudra tenir compte dans le combat pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie, qui ne doit pas se relâcher». Raymond Gremaud, journaliste parlementaire à Berne, estime quant à lui que «Pas-

cal Couchepin a intérêt à renvoyer ce paquet hallucinant à son expéditeur» (*Le Journal du Jura*, 24.5.2005). Quant à Jean-Daniel Barman, secrétaire général de la Ligue valaisanne contre les toxicomanies (LVT), il tient lui aussi pour «inopportun d'aborder de la même manière d'un point de vue répressif celui qui recourt à des produits illégaux et celui qui consomme des alcools réglementés». Il ne s'agit pas pour autant de «négliger les risques découlant de ces derniers» (*Nouvelliste*, 25.7.2005).

Côté statistiques

Un marché mondial illégal de 415 milliards de francs...

Selon un rapport des Nations unies rendu public le 29 juin 2005, l'estimation globale du produit de la vente de drogues illégales était, en 2003, de 415 milliards de francs, soit plus que le produit intérieur brut de 88% des pays du monde. Près de 16 millions de personnes étaient dépendantes de l'opium, de la morphine ou de l'héroïne en 2004, contre 15 millions en 2003, et 13,7 millions avaient consommé de la cocaïne, contre 13 millions en 2003. Au moins 200 millions de personnes dans le monde, soit 5% de la population âgée de 15 à 64 ans, consomment de la drogue.

... et un marché suisse de 3 milliards

«Nous estimons à environ 3 milliards de francs le chiffre d'affaires réalisé chaque année avec le cannabis, les drogues synthétiques, la cocaïne et l'héroïne», a déclaré M. Erich Leimlehner, analyste pour les questions de drogue à l'Office fédéral de la police, dans une interview au

SonntagsBlick (3.7.2005). La demande de cocaïne et celle d'héroïne s'élèveraient chacune à 11 tonnes, celle de cannabis serait satisfaite par les quelque 200 tonnes de chanvre produites en Suisse. Les drogues de synthèse rapporteraient aussi environ un milliard de francs. Ces trois milliards de chiffre d'affaires représentent environ 3,7 fois le chiffre d'affaires réalisé en Suisse par l'industrie chocolatière helvétique.

On notera que ce chiffre de 3 milliards de francs mentionné par M. Leimlehner est le même que celui qui figurait dans le *Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse* de 2001, paru en juillet 2002.

Suisse: l'épidémie de cocaïne en chiffres

Le gramme de cocaïne se négocie actuellement entre 80 et 100 francs sur la Langstrasse, à Zurich. Il y a deux ans seulement, il coûtait le double.

«On estime qu'il y a de 90'000 à 100'000 consommateurs de cocaïne dans notre pays, dont 10'000 dépendants», déclare Janine Messerli, de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (*Tribune médicale*, 1.7.2005). Quand on sait que cette drogue crée une dépendance très rapide, et parfois immédiate, affirmer qu'un consommateur sur dix seulement serait «accro» n'est pas crédible. Le directeur de la Fondation Phenix, à Genève, estime que «16% des personnes qui ont essayé de la cocaïne finissent par devenir dépendantes» (*L'Hebdo*, 25.8.2005). Une sur six? C'est une proportion qui paraît encore très faible. L'association Médecins suisses contre la drogue (www.aegd.ch), dans sa brochure

consacrée à ce stupéfiant, rappelle que «90% des usagers de cocaïne ont énormément de peine à décrocher».

Décès dus à la drogue: triste record zurichois

Selon la *Statistique suisse des stupéfiants 2004* de l'Office fédéral de la police (OFP) publiée en juin dernier, le nombre de décès dus à la drogue, principalement par surdoses, continue d'augmenter dans le canton de Zurich, celui qui en compte le plus et comme par hasard l'un des plus permissifs de Suisse en matière de consommation de stupéfiants. Ainsi, pas moins de 58 décès y ont été enregistrés en 2004, contre 56 en 2003 et 50 en 2002.

Dans l'ensemble de la Suisse, le nombre de décès dus à la drogue s'est établi à 182 en 2004, contre 194 en 2003 et 167 en 2002. Il se trouve ainsi au même niveau qu'en 1987, à l'époque de l'apparition de la catastrophe sanitaire du Platzspitz, cette scène ouverte de la drogue que la municipalité rose-verte de Zurich laissa proliférer jusqu'en février 1992, avant de tolérer encore pendant plus de deux ans la scène ouverte du Letten (de novembre 1992 à février 1995). Pendant cette période de sinistre mémoire, le nombre des décès dus à la drogue enregistré en Suisse avait fait un bond de 196 (1987) à 399 (1994), atteignant même un «pic» de 419 en 1992.

Ces chiffres doivent évidemment être maniés avec prudence. Ils ne prennent pas en compte les décès dus au sida (avec des cas de nouvelle infection en augmentation), ni ceux qui résultent d'hépatites, d'infections bactériennes ou de suicides liés à l'usage de drogues. Une seule chose est sûre: l'OFSP ne peut plus inférer de

cette statistique annuelle de l'OFSP que la prescription d'héroïne et la politique dite de «réduction des risques», avec la mise à disposition de locaux d'injection et d'automates à seringues dans des lieux publics, contribuent à Zurich et dans d'autres grandes villes de Suisse à une diminution des décès dus à la drogue.

Côté coût social de la drogue

Les thérapies axées sur l'abstinence permettent de substantielles économies

Le coût social direct de la drogue en Suisse a été évalué pour l'année 2000 à 1,173 milliard de francs par des chercheurs de l'Université de Neuchâtel (IRER, 2004). Si l'on ajoute les coûts indirects liés aux pertes subies par les personnes directement concernées et les pertes supportées par l'économie en raison de l'incapacité de travail des toxicomanes, le coût social effectif lié à la consommation de drogues illégales atteint 2,3 milliards de francs en 2000, selon une estimation de l'ISPA (*Chiffres et données*, 2004).

L'hebdomadaire *Zeit-Fragen* (25.7.2005), relayé par le mensuel romand *Horizons et débats* (août 2005), a calculé que si 50% des quelque 35'000 toxicomanes fortement dépendants recensés par l'Office fédéral de la santé publique suivaient un sevrage et un traitement de réhabilitation axé sur l'abstinence (thérapie dont le taux de succès est de l'ordre de 60 à 70%, estime ce journal, qui se réfère manifestement aux résultats de Rives du Rhône, en Valais, et de San Patrignano, près de Rimini, voire à ceux de la Fondation du Levant, à Lausanne), il en résulterait un potentiel d'économies d'environ 1 milliard de francs par an!

La volonté politique d'encourager ce genre de traitement continue malheureusement à faire défaut et l'offre thérapeutique résidentielle ne cesse de s'effriter depuis quelques années. En avril 2004, les institutions proposant des thérapies axées sur l'abstinence ne disposaient plus que de quelque 1'100 places de traitement.

Côté production et trafic de drogue

Un labo clandestin d'ecstasy à Genève

La brigade genevoise des stupéfiants a découvert un laboratoire de fabrication de MDMA le 22 mars 2005 à Genève. Il s'agit d'une première dans l'histoire du canton, et apparemment au niveau suisse, a indiqué la police. Celle-ci rappelle qu'avec 100 gr de MDMA, un laboratoire peut produire jusqu'à 800 doses d'ecstasy valant chacune près de 10 francs pièce.

Afflux de khat

En 2004, les douaniers suisses ont saisi une tonne de khat (ou *qat*), soit le double des saisies précédentes. Cette plante aux effets hallucinogènes cultivée au Yémen et dans la Corne de l'Afrique transite le plus souvent par les Pays-Bas, où elle est légale, comme en Grande-Bretagne. En Suisse, l'OFSP l'a inscrite dans la liste des stupéfiants en 1992. Il est intéressant de constater que le trafic de cette drogue (dont la substance active est la *cathinone*) s'est fortement développé en Europe, et singulièrement dans les pays qui en autorisent la consommation, alors que le lobby prônant la légalisation des drogues attribue l'augmentation de leur consommation à la répression.

Les effets de la cathinone sur le système cardiovasculaire peuvent être sévères, en raison de l'augmentation de la pression artérielle qu'elle provoque. La mastication intensive du khat est aussi à l'origine de nombreux cancers de la bouche et de la gorge. Aucune campagne de prévention n'a encore été mise sur pied en Suisse.

Un insecte mange-coca

Un avant-projet d'élevage industriel de l'*Eloria Noyesi*, un papillon de nuit qui, à l'état de larve, dévore les feuilles de l'arbuste de coca, a été soumis au ministère colombien de l'intérieur. «Son utilisation pour détruire les plantations de coca serait bien moins nocive pour l'environnement que le glyphosate», estime l'un des auteurs de l'avant-projet. Cet insecte noctambule et cocaïnoman se nourrit exclusivement de coca: «Si la coca disparaît, l'insecte disparaît» (*Le Monde*, 30.6.2005).

Côté effets des drogues

Drogues et alcool au volant: davantage de contrôles

La baisse du taux d'alcoolémie autorisé au volant s'est accompagnée d'un recul des accidents dus à l'ivresse. Selon une enquête de l'ATS auprès de polices cantonales, le bilan après six mois est parfois spectaculaire: la diminution du nombre d'accidents liés à l'alcool par rapport à l'année passée atteint 39% à Fribourg, près de 30% à Neuchâtel et Soleure, 21% en Valais, 7% à Berne. Selon le Bureau suisse de prévention des accidents, le nombre d'accidents mortels où l'alcool a joué un rôle a reculé de 42%. Fin août, on ne possédait malheureusement aucune

statistique d'ensemble concernant les tests anti-drogue. La police de la Ville de Zurich a toutefois annoncé un recul de 22% du nombre d'accidents dus à l'alcool et aux drogues. Dans la grande région de Zurich (qui englobe le canton de Zurich, la Suisse centrale et Glaris), le nombre de tests sanguins pour suspicion de consommation de cannabis a pratiquement doublé, passant de 85 à 186. La présence de cannabinoïdes dans le sang des personnes contrôlées s'établit toujours à environ 60%.

Nicolas Donzé: «Le THC 100'000 fois plus puissant que l'alcool»

M. Nicolas Donzé, biologiste FAMH, se livre dans le *Nouvelliste* (25.7.2005) à une petite comparaison entre le cannabis et l'alcool: «On considère que l'alcool altère la capacité de concentration dès 0,5 g/kg (c'est-à-dire 0,5 pour mille). Or, les effets du THC apparaissent à des concentrations d'environ 5,0 microgramme/l. Le THC est donc 100'000 fois plus puissant que l'alcool». C'est alors que revient à l'esprit du biologiste valaisan la phrase de Paracelse: «*Sola dosis facit venenum...*».

Le cannabis, drogue-palier

Le Tribunal fédéral a confirmé la décision des autorités tessinoises de retirer le permis de travail à un frontalier italien, condamné pour avoir récidivé dans la culture de «chanvre à drogue» destiné à des magasins spécialisés. Le procureur tessinois Perugini a déclaré à cette occasion: «Je ne me souviens pas d'un seul cas où celui qui a consommé des drogues <dures> ne soit pas parti d'un joint.»

La fonction de drogue-palier du cannabis a aussi été soulignée par M. Antonio Maria Costa, directeur de l'UNODC, à l'occasion de la présentation du rapport des Nations unies susmentionné (29.6.2005). Le cannabis, a-t-il notamment déclaré, est «le plus gros problème auquel nous ayons à faire face», car «il représente un palier avant la consommation de drogues plus dures».

Non à l'usage médical de la marijuana

La Cour suprême des Etats-Unis a décidé le 6 juin 2005 d'interdire l'usage de la marijuana à des fins médicales, lequel était autorisé dans onze Etats. La décision a été prise à une majorité de 6 voix contre 3. Les juges ont estimé qu'il était difficile de contrôler que cette drogue ne soit cultivée que pour cet usage-là. Mais davantage que sur la marijuana, les juges ont statué sur l'équilibre des prérogatives entre Etats et pouvoir fédéral. Selon eux, c'est au Congrès qu'il appartient d'inscrire ou non la marijuana sur la liste des médicaments.

En Suisse, la prescription de cannabis (ou de préparations contenant du THC) à des fins thérapeutiques reste interdite. L'OFSP peut toutefois autoriser le *Marinol* (THC synthétique) dans le cas de patients sidéens perdant du poids (il stimulerait l'appétit) ou de patients cancéreux sous chimiothérapie (il soulagerait les nausées).

Les ravages de la cocaïne

M. Jean-François de Preux, chef de la section «stup» de la gendarmerie valaisanne, met en garde contre les ravages de la co-

caïne: «En 2004, un réseau de 39 requérants d'asile actifs dans le trafic de drogue avait créé en Valais 450 nouveaux consommateurs de drogue. C'est énorme!» (*Nouvelliste*, 25.6.2005).

Ces chiffres illustrent une double réalité clinique et sociale déjà mise en évidence par Hans Wolfgang Meier, ancien chef de la Clinique de psychiatrie et du Département de psychiatrie de l'Université de Zurich, dans *La cocaïne*, un magistral traité paru chez Payot en 1927, à savoir l'extrême rapidité avec laquelle la dépendance à la cocaïne peut s'installer chez le consommateur, et le très grand prosélytisme dont font preuve les jeunes consommant cette drogue.

A l'instar de Médecins suisses contre la drogue, qui s'y emploie depuis dix ans, la Fondation suisse de cardiologie (FSC) lutte contre la banalisation de la cocaïne. Elle rappelle dans un communiqué que «la cocaïne a un effet tachycardisant et hypertenseur, ce qui augmente la consommation d'oxygène». Cette drogue peut par ailleurs entraîner une vasoconstriction coronarienne et un état d'hypercoagulabilité. Selon des experts en stupéfiants que cite la FSC, «près d'un tiers des consommateurs de cocaïne souffrent d'angine de poitrine, et 6% d'entre eux présenteront, tôt ou tard, un infarctus du myocarde. Si l'on associe la cocaïne avec d'autres substances telles que la nicotine ou l'alcool, le potentiel de nocivité croît de manière exponentielle» (*Tribune médicale*, 1.7.2005). Dans un premier communiqué (17.2.2005), la FSC a souligné que «sniffer de la cocaïne, même une seule fois, peut être fatal pour le cœur et le cerveau».

Alerte au crystal meth!

Une métamphétamine baptisée *crystal meth* a fait son apparition aux Etats-Unis. Dans le milieu homosexuel, elle est souvent consommée avec le Viagra. C'est une poudre blanche inodore, mais d'un goût amer, qui peut être sniffée, fumée ou injectée. Ses effets peuvent être jusqu'à dix fois plus puissants que ceux de la cocaïne, avec une très grande neurotoxicité. Pour 58% des policiers interrogés dans quarante-cinq Etats américains, elle devance la cocaïne, qui arrive en deuxième position (19%), suivie de la marijuana (17%) et de l'héroïne (3%). La chaîne de télévision française TF 1, dans son Journal de 20 heures du 20 juillet 2005, a mis en garde contre cette drogue en montrant les ravages qu'elle a provoqués chez des consommateurs américains. Le site Internet www.crystal-meth.org donne toute information utile à ce sujet. A quand une campagne d'information en Suisse?

Côté locaux d'injection

Le «shootoir» genevois temporairement fermé

Le local d'injection genevois Quai 9 a été fermé pendant une dizaine de jours, de fin juin à début juillet 2005, à la suite de deux bagarres successives d'une rare violence entre toxicomanes (*Le Temps*, 28.6.05). Le directeur de l'association «Première Ligne», Christophe Mani, a eu le culot d'attribuer la responsabilité de ces désordres à la «politique de tolérance zéro prônée par la conseillère d'Etat Micheline Spoerri et appliquée par le procureur général Daniel Zappelli». «Le principe de l'opportunité de la poursuite, qui permettait aupara-

vant au petit trafic d'acquisition de se dérouler sans harcèlement policier constant (sic), a laissé place à une stratégie répressive qui fait monter la pression», s'est plaint de son côté Pierre-Yves Aubert, président de «Première Ligne». Ces bons apôtres de la politique dite de «réduction des risques» font mine d'oublier que la loi fédérale sur les stupéfiants en vigueur ne prévoit pas le principe de l'opportunité de la poursuite. C'est le projet de loi Dreifuss-Couchepin, définitivement enterré par le Conseil national le 14 juin 2004, qui le prévoyait!

Côté pénalisation

La prétendue «criminalisation» des consommateurs

Les partisans d'une légalisation des drogues – ou plutôt d'une relégislation – ont propagé la légende d'une «criminalisation» systématique des fumeurs de cannabis.

Aux Etats-Unis, par exemple, ils prétendent que des milliers de personnes sont emprisonnées pour «possession de marijuana» ou, comme ils disent souvent, «pour marijuana». Eh bien, une étude réalisée par l'Office of National Drug Control Policy et publiée sous le titre *Who's Really in Prison for Marijuana?* (consultable sur le site Internet www.whitehousedrugpolicy.gov) vient de tordre le cou à cette légende. Cette étude souligne la confusion entretenue entre «simple possession», un délit de peu de gravité, et «simply possessing», terme vague qui peut désigner toute possession, y compris pour des montants criminels. Ceux qui entretiennent

cette confusion occultent le fait que la plupart des individus incarcérés pour détention de drogue sont en fait des criminels violents, des récidivistes, des cultivateurs de chanvre à drogue, des producteurs, des trafiquants ou même des personnes cumulant ces délits. Très rares, aux Etats-Unis, sont ceux qui vont en prison pour la simple consommation de «joints».

Il en va de même en Suisse, où l'on répète comme une litanie que la loi sur les stupéfiants en vigueur «criminalise» les jeunes consommateurs de cannabis. Les règles d'inscription au casier judiciaire des jugements pénaux prononcés à l'encontre de mineurs pour consommation de stupéfiants sont pourtant on ne peut plus claires à ce sujet. «Lorsqu'il y a uniquement consommation de stupéfiants, [...] on a affaire à une simple contravention, qui ne doit pas être inscrite au casier judiciaire dans le cas des adolescents», relevait l'Office fédéral de la statistique (OFS) dans une note du 8 octobre 2003. C'est lorsqu'il y a combinaison de plusieurs infractions (consommation de drogue et vol, escroquerie ou recel, par exemple) et donc lorsqu'il y a une mesure ou la détention que l'inscription devient possible. Dans les cas bénins, l'art. 99 ch. 3 CP peut être appliqué; aux termes de ce dernier, «l'autorité de jugement pourra ordonner dans le jugement qu'il ne sera pas inscrit au casier judiciaire lorsque des circonstances spéciales le justifient et que l'auteur n'a commis qu'une infraction peu grave». Lorsque la consommation de drogue s'ajoute au trafic, cela entraîne normalement l'inscription au casier judiciaire si la sanction prononcée est une mesure ou la détention.

A noter que les jugements prononcés à l'encontre de mineurs âgés de moins de 15 ans ne sont de toute façon pas inscrits au casier judiciaire.

L'ensemble des jugements inscrits au casier judiciaire sont communiqués à l'OFS, qui est chargé d'établir les statistiques des jugements pénaux. Les données qui y figurent sur les jugements à l'encontre de mineurs sont contrôlées à l'aide des données transmises par les tribunaux des mineurs et par les instances cantonales compétentes. Une analyse effectuée le 6 octobre 2003 sur un échantillon de 1'345 jugements prononcés en 2000 et 2001 a montré que 24 jugements prononcés pour consommation de drogue sans autre infraction à la LStup (selon art. 19 LStup) mentionnaient d'autres infractions au CP ou à d'autres lois fédérales.

En 2002, la statistique des stupéfiants a recensé 5'509 dénonciations pour consommation de drogue exclusivement, contre 2'960 jugements enregistrés la même année dans la statistique des jugements pénaux des mineurs.

«La statistique confirme ainsi que les jugements sanctionnant exclusivement une consommation de drogue ne sont pas inscrits au casier judiciaire», relevait en conclusion l'OFS dans son document de fin 2003. C.Q.F.D.

À MÉDITER

«Je veux prouver que les chercheurs de paradis font leur enfer, le préparent, le creusent avec un succès dont la prévision les épouvanterait peut-être.»

Charles Baudelaire, *Les Paradis artificiels*

Association romande contre la drogue

Buts (extraits des statuts)

L'Association romande contre la drogue se propose:

- a) de protéger la jeunesse et la société contre les effets de la drogue;
- b) de contribuer à promouvoir une politique de la drogue cohérente fondée principalement sur la prévention, la thérapie (dans un but d'abstinence) et la répression;
- c) de soutenir tout projet permettant de développer la prévention ainsi que de réduire l'offre et la demande de stupéfiants;
- d) de combattre tout projet législatif ou constitutionnel facilitant la culture et/ou la production, l'acquisition, l'importation et la possession de stupéfiants en vue de la consommation personnelle.

L'association est indépendante sur les plans politique, confessionnel et philosophique.

Comité

Jean-Marc Narbel (président), a. conseiller national, Pully; Jean-Pierre Rouvinez (vice-président), député, Crans-Montana; Maximilien Bernhard (secrétaire), conseiller communal, Yverdon-les-Bains; Jean-Philippe Chenux (trésorier), secrétaire patronal et journaliste RP, Lausanne; Pierre Kohler, conseiller national, Delémont; Françoise Longchamp, conseillère communale, Lausanne; Jean-François Rime, conseiller national, Bulle; Claude Ruey, conseiller national, Nyon; Dr Francis Thévoz, député, Maraçon

Secrétariat

Association romande contre la drogue, case postale 29, 1400 Yverdon-les-Bains; tél. 024 425 96 23; fax: 024 425 96 46; courriel: m.bernhard@bluewin.ch

Cotisations

Cotisation annuelle ordinaire: Fr. 30.-; cotisation de soutien: Fr. 50.- (min).

Adresse bancaire

Banque Raiffeisen de Lavaux, 1095 Lutry, CCP 18-1616-9, en faveur de: Association romande contre la drogue, compte 1007667.14 - 80454

Bulletin d'information

Editeur: Association romande contre la drogue (ARCD).

Rédacteur responsable: Jean-Philippe Chenux;

tél. 021 796 33 00; fax 021 796 33 82; courriel: jpchenux@centrepatronal.ch